

Délibération n°21

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
18 septembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
1^{er} octobre 2019

Objet :
**Appel à projet « économie de
proximité » de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes :**
**Candidature de Riom
Limagne et Volcans**

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires.** Mme Florence PLUCHARD, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT

Absents :

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

**Rapport n°21 – Appel à projet « économie de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
Candidature de Riom Limagne et Volcans**

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 15 juin 2018 portant engagement de l'appel à projet «économie de proximité »,

Considérant l'opportunité que représente l'appel à projet « économie de proximité » pour favoriser la revitalisation du commerce de proximité sur le territoire communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « économie de proximité », il est proposé d'inscrire la création d'un tiers-lieu multi-espaces permettant notamment d'accueillir certains regroupements d'activités (artisans d'arts...), ainsi que l'acquisition d'une plateforme numérique collective à destination des commerçants,

Considérant que ces deux projets pourraient être subventionnés ainsi qu'il suit par le Conseil Régional :

	Coût de l'opération € HT	Montant de la subvention sollicitée
Tiers-lieu multi-espaces commerciaux et artisanaux	40 000 € (montant étude et travaux)	25%, soit 10 000 €
Plateforme numérique collective pour le commerce	En fonction du prestataire retenu (CAO début octobre) Investissement tranche ferme : 6 000 à 32 000 € Fonctionnement : 2000 à 12 000 €	3 000 €, appliqué à l'investissement tranche ferme (% qui dépend de l'offre du prestataire retenu)

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la candidature de Riom Limagne et Volcans à l'appel à projets «économie de proximité» initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les deux actions ci-dessus mentionnées,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la sollicitation de subventions relatives aux projets inscrits dans la candidature.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092421-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019